



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Journée du souvenir des anciens combattants et des victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 22616

### Texte de la question

M. Frantz Taittinger attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'institution de la date du 19 mars comme journée du souvenir des combattants et des victimes morts pour la France en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Depuis 1963, la FNACA rend hommage à ceux qui sont tombés pour la France le 19 mars de chaque année. Si de nombreuses associations, les autorités civiles et militaires célèbrent le souvenir à cette date, il n'y a pas eu encore de reconnaissance officielle par les autorités politiques. Il serait logique que la date du cessez-le-feu des combats en Afrique du Nord soit reconnue comme date de commémoration du souvenir. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette mesure est envisagée.

### Texte de la réponse

Les concertations engagées entre les diverses associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord n'ont pas permis d'aboutir à un accord pour la commémoration de la fin des hostilités de ce conflit. C'est pourquoi a été fixé le principe d'un libre choix de la journée du souvenir, afin de ne pas susciter d'opposition stérile parmi les organisations représentatives du monde combattant qui souhaitent célébrer ce souvenir soit le 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu de 1962 en Algérie, soit le 16 octobre, date anniversaire du transfert à Notre-Dame-de-Lorette du soldat inconnu d'Algérie. Les pouvoirs publics participent aux cérémonies commémoratives dans le respect d'une stricte égalité de traitement entre les associations attachées à l'une ou l'autre de ces journées du souvenir. Les préfets de région, de département ou les sous-préfets d'arrondissement et les autorités militaires de rang correspondant sont présents et les honneurs militaires sont rendus par un détachement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Taittinger Frantz](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22616

**Rubrique :** Cérémonies publiques et commémorations

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1995, page 130

**Réponse publiée le :** 23 janvier 1995, page 420